



- COMMUNE DE VENDOME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM25050007

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement en raison de travaux sur divers sites 8 semaines entre le 04 juin 2025 et le 31 juillet 2025.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Considérant les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable effectués par les entreprises

- DEHE, 116 rue Georges Melies, 41350 VINEUIL

- VEND'O CENTRE VAL DE LOIRE, 1 rue du Docteur Faton Prolongée, 41100 VENDOME

- COLIN TP, 5 rue Roger Salengro, 41100 SAINT OUEN

la réglementation de la circulation et du stationnement se justifie sur divers sites.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

PHASE 1 : INTERVENTION AVENUE ARISTIDE BRIAND DU 04 JUIN 2025 AU 11 JUILLET 2025

ARTICLE 1 : Pendant les travaux, d'une durée prévisionnelle de 5 semaines, la circulation des véhicules est interdite avenue Aristide Briand, entre la rue Anatole France et l'avenue Jean Moulin, sauf accès riverains. Le parking du collège sera maintenu accessible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : La déviation des véhicules s'effectue par l'avenue Jean Moulin, l'avenue Georges Clémenceau et la rue Anatole France.

PHASE 2 : INTERVENTION INTERSECTION AVENUE ARISTIDE BRIAND ET RUE ANATOLE FRANCE A L'ISSUE DE LA PHASE 1 DU 11 JUILLET 2025 AU 31 JUILLET 2025

ARTICLE 3 : Pendant les travaux, d'une durée prévisionnelle de 3 semaines, la circulation des véhicules est interdite, au droit du chantier, à l'intersection entre l'avenue Aristide Briand et la rue Anatole France, sauf accès riverains.

ARTICLE 4 : La déviation des véhicules s'effectue par la rue du 20^{ème} Chasseurs, l'avenue Georges Clémenceau et l'avenue Jean Moulin.

ARTICLE 5 : Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules est interdit dans la zone des travaux.

ARTICLE 6 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 5 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 7 : La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 à 5 est mise en place par les soins de l'entreprise. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par l'entreprise, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 9 : L'entreprise contacte la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique au 02.54.89.45.22 pour communiquer la date du début des travaux au plus tard la veille du début des travaux.

ARTICLE 10 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, à la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique, au commissariat, aux agents de police municipale, à VALDEM, au Centre de secours, au service mobilité et transport et à l'entreprise.

Vendôme, le 20 mai 2025

Publié ou notifié le 27 mai 2025

Le Maire

Laurent BRILLARD

